



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	députés German Eyer, ADG (SPO-PS-VERTS-PCS), Gilbert Truffer (suppl.), ADG (SPO-PS-VERTS-PCS), Jean-Henri Dumont, ADG (SPO-PS-VERTS-PCS), et Doris Schmidhalter-Näfen, ADG (SPO-PS-VERTS-PCS)
Objet	la ligne à haute tension
Date	12.05.2011
Numéro	4.126

Le 5 avril 2011 le Tribunal Fédéral (TF) par sa cour de droit public a rendu son jugement dans l'affaire de la ligne 380/220-kV à Beznau-Birr, tronçon Rütfenacht (pylône n° 20 à n° 37). Le TF a décidé, suite à une nouvelle pesée des intérêts que la ligne doit être enfouie sur une longueur de 990 m. Il a été noté que les coûts pour l'enfouissement partiel correspondaient à plusieurs fois les coûts d'investissements nécessaires pour la ligne aérienne. Cependant les pertes d'électricité, qui sont nettement plus élevées pour une ligne aérienne, doivent être pris en compte pour le calcul des coûts globaux. Pour une durée d'exploitation de 80 ans, cela implique un rapprochement des coûts globaux de la variante câblée et ceux de la variante aérienne. Le TF insiste en même temps sur le fait qu'il s'agit d'un court tronçon dans un paysage bien accessible sans difficultés particulières ni de nature topographique ni géologique. En outre le TF affirme que les considérations et les comparaisons de coûts utilisées ne peuvent être appliquées sans autre à d'autres cas. Il est nécessaire d'examiner les spécificités de chaque cas indépendamment.

L'étude des professeurs Püttgen, Fröhlich et Brakelmann, disponible depuis avril 2011 et en version définitive depuis juin 2011, n'est pas un "rafistolage". Elle traite en effet de tous les aspects pertinents. Les experts formulent dans leur étude des conclusions et recommandations bien précises. La conclusion la plus importante stipule qu'un câblage complet sur tout le tronçon entre Chamoson et Chippis n'est pas envisageable pour des raisons techniques. De plus, une telle variante ne permettrait pas de respecter le délai de mise en fonction d'ici 2015.

Le professeur Brakelmann ne peut calculer les coûts d'une variante enfouie que si le tracé exact est connu. Ce n'est actuellement pas le cas et cela nécessiterait une procédure qui durerait probablement plusieurs années. Nous rappelons également que la législation fédérale est applicable et que la Confédération est l'instance compétente.

Indépendamment de ces considérations, le Conseil d'Etat est intervenu dans le sens de l'étude des experts auprès de l'office fédéral de l'énergie et de Swissgrid SA, future propriétaire du réseau à haute tension de la Suisse. Il a notamment exigé d'examiner la possibilité d'un tronçon pilote en Valais. Une délégation du Conseil d'Etat a analysé la situation générale avec le conseil d'administration et la direction de Swissgrid SA et a convenu d'une étroite collaboration pour le futur.

Par conséquent le Conseil d'Etat a déjà répondu à la demande des postulants de poursuivre et d'intensifier l'étude des experts. La question de savoir quels experts pourraient poursuivre quelles études ne pourra être définie qu'en fonction de la prise de position du Tribunal Administratif Fédéral concernant les recours contre le projet autorisé.

Le Conseil d'Etat accepte le postulat dans le sens de cette réponse.

Sion, 23 mars 2012